

UN DRAGON ! Dans MON jardin ?



Concours photos 2014 « Le plus beau dragon du Tarn »

Règlement du concours

Dans le cadre de ses actions de sensibilisation à l'environnement, le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement des Pays Tarnais (CPIE81) organise un concours photos. Il donnera lieu à une exposition qui pourra circuler en plusieurs lieux du Tarn.

La prise des clichés devra être faite dans le respect des espèces animales et végétales.

Les espèces protégées ne devront pas être manipulées.

Article 1 : Présentation du concours

- Le thème « Le plus beau dragon / Les dragons / Les amphibiens du Tarn »

- La durée : ce concours débutera le 1^{er} mai et s'achèvera le 30 juin 2014.

Les organisateurs se réservent le droit, en cas de force majeure ou pour toute cause indépendante de leur volonté, de modifier les dates, d'annuler ou d'interrompre le concours.

Leur responsabilité ne pourra pas être engagée de ce fait.

- Les participants : tous les photographes amateurs sont invités à participer.

- Accessibilité : toutes les informations sont accessibles sur le site internet www.cpie81.fr

En participant à ce concours, le photographe amateur manifeste son intérêt pour l'environnement et son respect pour le patrimoine naturel.

Article 2 : Modalités de participation

- Envoi par mail à l'adresse obs-amphibiens@cpie81.fr

Les photos (trois au maximum) doivent être titrées. Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié aux réseaux, ou si une photo n'a pas été envoyée dans le délai mentionné ci-dessus.

- Envoi par courrier à l'adresse

CPIE des Pays Tarnais - 76 avenue du Sidobre - 81100 CASTRES

Les candidats doivent envoyer leurs photos couleur ou noir et blanc (trois au maximum).

Chaque photo portera obligatoirement au dos les coordonnées du photographe (nom, adresse, numéro de téléphone, éventuellement adresse e-mail), le lieu de la prise de vue et le titre de la photo. Les photos ne devront pas comporter de cadre.

Réception au plus tard le 30 juin 2014, le cachet de la poste faisant foi.

L'envoi des documents par la poste est accepté aux risques et périls des concurrents. Les candidats ne peuvent prétendre à aucune indemnisation de la part des organisateurs en cas de perte ou de détérioration de ces documents.

Aucune photo ne sera renvoyée à son auteur.

- Les participants sont tenus de concourir sous leur véritable identité. Les photos proposées de manière anonyme ne seront pas recevables.

.../...

Article 3 : Composition du jury

- Le jury sera composé de différentes personnes membres du comité de pilotage de l'opération ou de professionnels de la photographie.

Article 4 : Informations des gagnants et remises des lots

- Les lauréats seront informés par courrier électronique et/ou téléphone de leur sélection.
- Les prix seront nominatifs et les lauréats ne pourront en aucun cas les échanger.

Article 5 : Garanties et responsabilités

- Les participants garantissent sur l'honneur qu'ils sont titulaires des droits d'auteur de chacune des photos proposées. Ils reconnaissent avoir pris eux-mêmes chacune des photos.
- Tout participant garantit que les images soumises ont été réalisées dans le respect de la législation pour la protection de la nature.
- Si l'auteur présente une photographie comportant une ou plusieurs personnes reconnaissables, il doit avoir obtenu au préalable l'accord de reproduction et d'exploitation de leur image, et si le sujet est mineur, l'autorisation parentale. Les organisateurs se réservent le droit de demander aux participants de fournir les justificatifs de cet accord et éventuellement de l'autorisation parentale.

Article 6 : Cession de droits

- Du seul fait de l'acceptation de ce règlement, les participants autorisent les organisateurs à utiliser leurs noms, prénoms et pseudonymes et à utiliser leurs photos ainsi que leurs titres pour tous types d'exploitation tant actuelle que future, sur tous supports et sans limitation de durée. Ils autorisent notamment leur utilisation dans le cadre des bases de données naturalistes, la représentation gratuite dans le cadre d'une exploitation réelle, dans la presse, ou sur le site internet du CPIE81 et les réseaux sociaux. Cette utilisation ne pourra en aucun cas ouvrir droit à une quelconque rémunération ou autre prestation.

Article 7 : Déroulement du concours

- Après clôture du concours le lundi 30 juin au soir, le jury délibèrera les jours suivants.
- L'annonce des résultats et le lieu de la remise des prix se feront le 3 juillet 2014 par courrier ou par téléphone, ces données seront également reprises à l'occasion de l'assemblée générale du CPIE81 et sur son site Internet.

Article 8 : Remise des lots

- La remise des prix aux gagnants aura lieu le 12 juillet 2014.
- La présence des lauréats est obligatoire à la soirée de restitution. En cas d'absence, le prix correspondant sera attribué à un candidat non lauréat présent dans la salle.

Fait à Castres
Le 22 avril 2014